

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2075

présenté par

Mme Carrey-Conte, Mme Guittet, M. Jalon, Mme Fabre, Mme Pochon, Mme Gourjade, Mme Gaillard, M. Premat, M. Ciot, M. Marsac, M. Potier, M. Goldberg, Mme Chabanne, Mme Bruneau, M. Noguès, M. Delcourt, Mme Fournier-Armand, M. Blazy, M. Liebgott, M. Clément, M. Amirshahi, M. Cherki et M. Sebaoun

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 6, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , des centres de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres de santé sont des structures essentielles dans la lutte contre les déserts médicaux. En offrant un cadre solidaire aux pratiques des professionnels de santé, ils facilitent l'implantation de jeunes médecins et permettent le maintien d'une présence médicale, notamment dans les zones rurales.

Aux côtés des autres professionnels de santé, les représentants des centres de santé ont toute leur place dans le dispositif du pacte national de lutte contre les déserts médicaux. Ce sous-amendement vise donc à assurer leur présence au sein du comité national de suivi.